

Procès-verbal

du Conseil municipal

du 29 janvier 2025

Date de convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Jean-Paul Sénécrauze

Etaient présents : P. Métral ; B. Barbier ; C. Boizot ; C. Goirand ; M. Charbonnel ; M. Fouché ; P. Saulnier ; JP Sénécrauze ; N. Béal ; M. N Caradot ; V. Beraud ; C. Rivoire ; JB Perret.

Absents excusés : JM. Bourguignon ; F. Gayelen ; G. Cristofoli ; K. Tardy ; R. Grenier ; Y. Champin-Hugny ; Y. Jardin.

Pouvoirs : G. Cristofoli à C. Goirand ; Y. Jardin à B. Barbier ; N. Béal à M. Charbonnel ; Y. Champin-Hugny à JP. Sénécrauze.

1/Approbation du compte rendu du 18 décembre 2024 :

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2/ Repas de l'amitié/ participation financière des conjoints et des accompagnants :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas de l'amitié, organisé par la commune pour les personnes âgées de Chavanay et leurs conjoints, aura lieu le 16 février 2025.

Les personnes âgées de plus de 75 ans bénéficient de la gratuité du repas, en revanche les conjoints (de moins de 75 ans) ou 1 seul accompagnant doivent verser une participation pour ce repas.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe à 39 €** le prix du repas de l'amitié pour les conjoints de moins de 75 ans.

- **Fixe à 39 €** le prix du repas de l'amitié pour la personne accompagnant 1 personne invitée à ce repas.

- **Indique** que cette participation sera encaissée sur le budget 2025 de la commune.

3/ Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité aux évènements climatiques (DSEC) suite aux intempéries du 17 octobre dernier :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 17 octobre dernier, il est possible de demander à l'Etat une subvention au titre de la DSEC.

Le montant estimé des travaux a été estimé à 1 473 929.17 € ht, répartis comme suit :

- 1 : Pont de la Tour : 938 999.11 € ht.
- 2 : Mise en place d'une passerelle piétonne provisoire : 72 335 € ht.
- 3 : Réhabilitation des voiries communales : 252 881 € ht.
- 4 : Réhabilitation du parc de la Serve : 199 642.61 € ht.
- 5 : Réparation du réseau d'assainissement de Vintabrin : 10 051.65 € ht.

Le montant réclamé au titre de la DSEC, après établissement du plan de financement, sera de 988 231.20 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise** Monsieur le Maire à demander cette subvention au titre de la DSEC.
- Transmet** cette délibération à la préfecture de la Loire.

4/ Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42 Cadastre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE Loire - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42 Cadastre.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer à Géoloire42 Cadastre, à compter de l'exercice de l'année 2025 à l'offre de base pour une durée de 6 ans, soit 282 € par an.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5/ Convention avec l'Etat pour le maintien d'une voirie communale au lotissement de « Jassoux » :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette voirie, d'une superficie de 5448 m², et desservant le lotissement de « Jassoux » appartient en grande partie au domaine public concédé à la CNR par l'Etat.

Or il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser le droit d'utiliser cette voirie avec l'Etat et la CNR au moyen d'une convention de « superposition d'affectations ».

Cette convention prévoit un usage commun de cette voirie par la commune et la CNR.

Il n'y aura pas de compensation financière au profit de l'Etat. La commune pourra y réaliser une signalétique verticale (panneaux de signalisation) ainsi des travaux de voirie. Cette convention est conclue sans notion de durée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Etat.

-Transmet cette délibération à la CNR.

6/ Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière mensuelle minimale et obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire restera facultative pour les agents.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

-Mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

-Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

7/Le point sur l'avancement des travaux suite aux intempéries du 17 octobre 2024 :

Monsieur Jean-Paul Sénécrau indique qu'à l'embouchure de la Valençize, 14 000 m³ de sédiment doivent être évacués par la CNR d'ici un mois.
La terre stockée sur la piste à Verlieu a été évacuée.

Le pont sur la RD 1086, qui est sur une voie de circulation, est en attente d'une étude structurelle du département pour pouvoir y réaliser les travaux.

La passerelle piétonne au niveau du parking de la tour sera posée à partir du 30 janvier et l'asphalte des cheminements le 31 janvier. Les vélos pourront traverser mais devront être tenus à pied.

Concernant le pont de la tour, 3 cabinets d'études nous proposeront prochainement une étude de faisabilité, qui sera nécessaire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du PNP.

Au niveau de l'espace de la Serve, le bâtiment de la Serve sera réouvert sauf pour le centre aéré (car il faut encore réparer les chauffe-eaux et le chauffage au sol). La tour nécessitera des travaux plus importants que prévu en raison de l'humidité qui gagne les murs et les menuiseries. L'évacuation des boues du bassin de la Serve est en cours, et nous permettra de constater les dégâts causés au liner.

Les travaux de construction des sanitaires et de l'espace de stockage commenceront en février, ainsi que la remise en état des clôtures. L'objectif étant de rouvrir l'espace de la Serve fin mai.

Sur la départementale 7, le département entame les réflexions pour y installer un pont de secours.

Enfin au niveau des voiries communales, les commandes ont été passées pour le chemin des Routes, la voirie du Bois Lombard ainsi que le parking de la MSP.

8/Questions diverses :

Commission écoles, communication : Vice-Présidente Brigitte Barbier :

Conseil municipal des enfants : il se déroulera le 12 février à 17h30

Réunion des forains pour la vogue 2025 : elle aura lieu le 14 février à 10h.

Bulletin municipal : il sera livré la semaine prochaine.

Remise des prix du fleurissement : elle aura lieu le 13 février à Villerest.

Comité des fêtes : monsieur Guy Piaton a démissionné de la présidence, son remplacement sera voté lors de l'assemblée générale du comité des fêtes le 7 février.

Nouvelles associations sur la commune : Superfil et la BASC.

Ancienne maison Chaumartin : une réunion sera programmée avec les associations pour définir un planning d'occupation.

Commission sociale : Vice-Présidente : Christiane Goirand :

Un hébergement d'urgence sur Pélussin a été trouvé pour une personne en situation critique.

Au vu de cette situation, il apparaît nécessaire d'établir sur Chavanay un listing des hébergements d'urgence.

Commission urbanisme, réseaux, voirie : Vice-président : Jean-Paul Sénéclauze :
Paris-Nice : il aura lieu le 13 mars entre 14h et 15h.

Prochain conseil municipal :

Le Mercredi 26 février 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h00